



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

créations d'emplois

Question écrite n° 498

Texte de la question

M. Michel Meylan appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes habitant des logements sociaux en immeuble. Pour accroître la rentabilité des logements qu'elles gèrent, les sociétés d'HLM publiques ou privées ont développé la sous-traitance à des entreprises spécialisées de l'entretien des immeubles, de la gestion des ordures ménagères, de l'entretien des espaces verts, etc. Cette situation accroît la déresponsabilisation des intervenants par rapport à la gestion des lieux de vie collectifs. La mise en place de gardiens dans les immeubles ou de régies cogérées par les habitants contribue à réduire l'insécurité et le mal-vivre dans les cités HLM. Il lui demande quelles mesures elle entend proposer, sous forme d'aide à l'embauche ou d'incitations fiscales, pour soutenir la création d'emplois de personnes résidentes chargées de l'entretien des lieux de vie collectifs dans les logements sociaux.

Texte de la réponse

Le programme « nouveaux services, nouveaux emplois » mis en place dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes, vise à soutenir la création d'emplois pour développer des activités répondant à des besoins d'utilité sociale non satisfaits. Un accord cadre entre le ministère de l'emploi et de la solidarité, le ministère du logement et les unions d'HLM est en cours de signature, il a pour objet de définir l'engagement des unions d'HLM et de l'Etat de répondre aux besoins émergents, dans le domaine du logement, créateurs d'emplois durables. Dans le cadre du programme « nouveaux services nouveaux emplois », les activités liées à des besoins non couverts dans le domaine du logement, donnent lieu à conventionnement pour l'attribution d'une aide de l'Etat de 92 000 francs par poste de travail créé occupé par un jeune sans emploi. Toutefois, les activités éligibles au dispositif « nouveaux services nouveaux emplois » ne doivent pas se substituer à des activités existantes, qu'elles soient effectuées directement ou indirectement par les unions d'HLM.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 498

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2242

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 682